

**Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée  
au titre de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce**

***Conclusion d'un protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers,  
Ostrum Asset Management, Topco, La Banque Postale Asset Management,  
en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale***

Le conseil d'administration de Natixis a autorisé, lors de sa séance du 23 juin 2020, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion d'un protocole de partenariat entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, La Banque Postale Asset Management (« **LBPAM** »), en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale (« **LBP** »).

La conclusion de cette convention s'inscrit dans le contexte d'un projet global de création entre Natixis et La Banque Postale d'un acteur majeur de la gestion assurantielle à travers le regroupement de certains de leurs activités d'*asset management* au sein d'une société commune dont le capital social et les droits de vote seront détenus majoritairement par Natixis Investment Managers et, pour le solde, par Topco, dans le cadre d'une gouvernance équilibrée.

**Nature et objet de la convention**

Ce protocole a pour objet de formaliser un partenariat visant à créer un acteur européen de premier plan en gestion d'actifs en combinant, au sein d'Ostrum Asset Management (filiale détenue par Natixis Investment Managers), les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBPAM.

A l'issue du rapprochement, Ostrum Asset Management sera par ailleurs dotée d'une plateforme technologique et opérationnelle, capable de répondre aux besoins d'Ostrum Asset Management mais aussi de fournir des prestations à certains affiliés de Natixis Investment Managers et de LBP et à d'éventuels clients tiers. Cette plateforme aura notamment pour objectifs :

- D'offrir une gestion assurantielle à un prix compétitif et un service aux meilleurs standards de marché ;
- D'offrir à ses grands clients une gestion core taux euro aux meilleurs standards d'efficacité opérationnelle pour opérer à moindre coût ;
- De se développer et accueillir d'autres clients externes aux groupes de LBP et BPCE ;
- D'être 100 % en conformité avec les principes de l'investissement socialement responsable.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de fusion (étant précisé que les activités de LBPAM et d'Ostrum Asset Management n'ayant pas vocation à être mises en commun auront été au préalable transférées par ces deux entités). A l'issue de la fusion, Ostrum Asset Management serait détenue à 55 % par Natixis Investment Managers (filiale de Natixis) et à 45 % par Topco (filiale de La Banque Postale).

Les parties sont convenues qu'à l'issue de la fusion, Ostrum Asset Management conservera la dénomination sociale d'« Ostrum Asset Management ».

Ce protocole de partenariat a été conclu en date du 28 juin 2020 pour une date de réalisation à intervenir au plus tard le 31 octobre 2020.

**Personnes directement ou indirectement intéressées à la conclusion de la convention**

- **Laurent Mignon**, président du conseil d'administration de Natixis et président du directoire de BPCE, BPCE étant également administrateur de Natixis Investment Managers et d'Ostrum Asset Management ;
- **Catherine Halberstadt**, administrateur, représentant permanent de BPCE, de Natixis et membre du directoire de BPCE, BPCE étant également administrateur de Natixis Investment Managers et d'Ostrum Asset Management ;
- **Alain Condaminas**, administrateur de Natixis et administrateur d'Ostrum Asset Management ;
- **Christophe Pinault**, administrateur de Natixis et administrateur de Natixis Investment Managers ; et
- **François Riahi**, directeur général de Natixis et membre du directoire de BPCE, BPCE étant également administrateur de Natixis Investment Managers et d'Ostrum Asset Management.

**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention**

L'opération est justifiée au regard de l'intérêt social de Natixis en ce qu'elle vise à mettre en œuvre le projet global de création entre Natixis et La Banque Postale d'un acteur majeur de la gestion assurantielle à travers le regroupement de certaines de leurs activités d'asset management au sein d'une société commune.

**Modalités d'autorisation et d'approbation de la convention**

Lors de la séance du 23 juin 2020, le conseil d'administration de Natixis a autorisé la mise en œuvre du projet de partenariat et approuvé les termes et conditions du protocole entre Natixis Investment Managers, Ostrum Asset Management, Topco, La Banque Postale Asset Management, en présence de Natixis, BPCE et La Banque Postale, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Laurent Mignon, Catherine Halberstadt, Alain Condaminas et Christophe Pinault, en application de dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce et des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration de Natixis relatives aux conflits d'intérêts, n'ont ni participé aux délibérations ni pris part au vote.

La conclusion du protocole d'accord sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale des actionnaires de Natixis.